

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPALE DE BUOUX  
DU JEUDI 15 JUILLET 2010**

**DELIBERATION N° 10 - 13**

*Nombre de conseillers en exercice : 11*

*Date de convocation : 09.07.2010*

*Nombre de conseillers présents : 9*

*Nombre de votants : 10 ( 1 procuration )*

L'an deux mil dix, le jeudi 15 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de BUOUX, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean – Alain CAYLA, Maire.

Présents : M.M. Cayla, Morard, Boyer, Chazine, Chabaud Claude, Ducloux, Leporati, Chabaud Marc, Barthelemy

Absent : M. Hervé Planchon, Philippe Roux

A été élu secrétaire : Lucien Morard

**OBJET :  
RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE 2009  
POUR POLLUTION DE L'EAU ET MODERNISATION DES RESEAUX**

**Le Maire** informe le Conseil Municipal que la « Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique - Redevance pour modernisation des réseaux de collecte », redevance annuelle émise pour la première fois par l'Agence de l'Eau en 2008, n'a pas été recouvrée auprès des abonnés en 2009.

Le montant de cette redevance, calculé sur la base du volume facturé ( 6 808 m<sup>3</sup> en 2009 ) affecté d'un coefficient multiplicateur ( 0,076 en 2009 ), s'établissait en 2009 à 517,41 €. Il a été acquitté par la commune.

Aussi Monsieur le Maire propose qu'il soit procédé à un rattrapage sur les factures d'eau de 2010. Ledit rattrapage consisterait en l'insertion d'une ligne supplémentaire sur chacune des factures semestrielles des abonnés, laquelle mentionnerait sa consommation d'eau au titre du semestre correspondant en 2009, et le montant de la redevance correspondante (calculée avec le taux de 0,076 ).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- décide de retenir la proposition de Monsieur le Maire
- dit que la somme ainsi remboursée par les abonnés au Service de l'eau, sera portée au crédit dudit Service pour l'exercice 2010

**Ainsi fait les jour, mois et an susdits.  
Ont signé les membres présents.**

**Pour copie conforme,  
Le Maire, Jean – Alain CAYLA,**

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :*  
*Publication du :*